**No 7792**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant création de l’Administration assurant le service public de restauration collective dénommée « Restopolis » et portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**

**2° la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire**

Le présent projet de loi vise à conférer le statut d'administration au service de restauration collective « Restopolis » et à promouvoir l’alimentation équilibrée et diversifiée dans les cantines scolaires et universitaires.

Aujourd’hui, Restopolis n’est pas seulement responsable des cantines scolaires de l’enseignement secondaire, mais gère aussi la restauration des écoles fondamentales étatiques et internationales, de l’Université du Luxembourg et de divers organismes scientifiques, de l’Ecole de Police et des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l’inclusion scolaire. Par ailleurs, Restopolis consulte les communes sur des sujets liés à la restauration scolaire et organise des campagnes d’information et d’éducation dans les domaines de la nutrition et du développement durable.

Face à l’extension successive de ses activités, Restopolis a évolué vers un service de l’Etat à gestion séparée. Aujourd’hui toutefois, la diversité de ses missions et le budget engagé ne justifient plus son statut de simple service public. La révision de son cadre légal s’avère donc indispensable pour garantir la pérennité des services de restauration scolaire.

Le projet de loi sous rubrique vise à modifier le statut de Restopolis et à préciser ses différentes missions. En tant qu’administration publique, Restopolis dispose d’un propre budget. Cette transformation permet non seulement de renforcer l’autonomie de Restopolis, mais aussi de mieux gérer les ressources de cette entité.

Une partie des responsabilités du Ministre de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la sécurité au travail et des prestations aux clients sont transférées à la nouvelle administration Restopolis. Bien que le Ministre soit moins impliqué dans la gestion courante des restaurants scolaires, il ne perd pas son pouvoir décisionnel en la matière.

Par ailleurs, le projet de loi crée une base légale pour le domaine d’activité de Restopolis qui, au-delà de la restauration scolaire, comprend aussi la gestion des infrastructures des cuisines et des restaurants et le contrôle de la qualité des repas.

Finalement, il fixe les tarifs des repas servis dans les structures gérées par Restopolis, qui sont échelonnés selon le statut des clients, à savoir les apprenants, les apprenants nécessiteux, le personnel des administrations et des établissements ainsi que les autres utilisateurs.